



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
M^{me} CABANIS
M. GARNIER
M^{me} BOISNARD
M. AUBERT
M^{me} LEVENÉ
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M. MOKHTARI
M^{me} BRICE
M. TRUBERT
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. PHILOUX
M^{me} MASSART
M. BABOU
M^{me} KHAN
M. PICHON
M^{me} DANIELOU
M. CORVOL
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M^{me} GOUGEON
M. LEMARCHAND
M^{me} SIMONESSA
M. CAILLARD
M^{me} BATAILLE
M. LE FUR
M^{me} CONFINO

Date de convocation : 02/06/20

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 30

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. PAUGAM, qui a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.
M. LUCET, qui a donné pouvoir à M^{me} SIMONESSA.
M^{me} DANIELOU jusqu'à 20h38.

Secrétaire de séance :

M^{me} LE GALL.

02/21- 09 juin 2020

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le
ID : 035-213502107-20200609-D_02_21-DE

Association « Les Chenus » : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

M. le Maire,

➤ demandera au conseil municipal, conformément à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de l'association « les Chenus ». Cette association est notamment chargée de la gestion de l'EHPAD.

Par ailleurs, le maire rappelle que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur proposera au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

VOTE : Unanimité


En conséquence, M. le Maire,

- a proposé la candidature de Mme BOINARD Karine en qualité de déléguée titulaire
- a demandé s'il y avait d'autres candidatures, il n'y a pas d'autre candidat.
- puis a procédé au vote à main levée
- a proposé la candidature de Mme DANIELOU Séverine en qualité de déléguée suppléante
- a demandé s'il y avait d'autres candidatures, il n'y a pas d'autre candidat.
- puis a procédé au vote à main levée
- sont désignées Mme BOINARD Karine en qualité de déléguée titulaire et Mme DANIELOU Séverine en qualité de déléguée suppléante à l'association « Les Chenus ».

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Hervé DEPOUEZ



Envoyé en préfecture le 11/06/2020
 Reçu en préfecture le 11/06/2020
 Affiché le
 ID : 035-213502107-20200609-D_02_21-DE

H. DEPOUEZ 	J. LE GALL 	
N. LEFEBVRE-BERTIN 	B. BOUFFORT 	F. CABANIS 
M. GARNIER 	K. BOISNARD 	J. AUBERT 
AK. LEVENE 	A. CHAIZE 	Z. HERCEG-GALESNE 
M. MOKHTARI 	A. BRICE 	JY. TRUBERT 
V. PAIMPARAY-KANY 	P. PHILOUX 	C. MASSART 
C. BABOU 	C. KHAN 	M. PICHON 
S. DANIELOU 	L. CORVOL 	V. LOCHOU-REGNARD 
P. PAUGAM 	D. GOUGEON 	J. LEMARCHAND 
I. SIMONESSA 	J. CAILLARD 	S. BATAILLE 
L. LE FUR 	S. CONFINO 	G. LUCET 